



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de l'offre de soins**  
Sous-direction des ressources humaines  
du système de santé  
Bureau démographie et formations  
initiales

Personnes chargées du dossier :  
Abdelhafidh BOUZIDI / Justine LEFEVRE

Tél : 01.40.56.53.68

Mél : [Abdelhafidh.bouzidi@sante.gouv.fr](mailto:Abdelhafidh.bouzidi@sante.gouv.fr)  
[Justine.lefevre@sante.gouv.fr](mailto:Justine.lefevre@sante.gouv.fr)

Le ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
généraux des agences régionales de santé

**NOTE D'INFORMATION N° DGOS/RH1/2020/147** du 03 septembre 2020 relative à la répartition par région des postes d'assistants spécialistes à temps partagé pour la période 2020-2022.

Date d'application : immédiate

Classement thématique : professions de santé

**Validée par le CNP, le 28 août 2020 - Visa CNP 2020-43**

**Résumé** : répartition des postes d'assistants spécialistes à temps partagé, répartis selon trois catégories distinctes et répartition des financements par région pour la période 2020-2022.

**Mention Outre-mer** : ces dispositions s'appliquent aux départements et territoires ultramarins, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna.

**Mots-clés** : assistants spécialistes – post-DES - crédits MIGAC – stratégie nationale de santé - plan pour renforcer l'accès territorial aux soins – plan priorité prévention – zones sous denses – QPV.

**Circulaire / instruction abrogée** : *néant*.

**Circulaire / instruction modifiée** : *néant*.

**Annexe** : répartition des postes pour la période 2020/2022.

En 2018, la gestion des postes financés par des crédits nationaux d'assurance maladie (MIGAC) s'est enrichie : désormais, en sus des postes d'assistants spécialistes ouverts annuellement depuis plusieurs années, ont été créés des postes d'assistants spécialistes à temps partagé spécifiquement dédiés à l'Outre-mer et des postes d'assistants spécialistes ambulatoires destinés à renforcer le lien ville-hôpital et à accompagner la construction de nouveaux parcours professionnels en ambulatoire. Dans ce contexte, cette note d'information a pour objectif de rappeler les principales caractéristiques de ces trois catégories de postes ainsi que les postes ouverts et financés, par région, pour la période 2020-2022.

### **I - Les assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé**

Les objectifs poursuivis par ces postes comme les modalités de leur attribution et de leur financement ne connaissent pas d'évolution par rapport aux dispositions en vigueur les années précédentes. Le financement de 250 postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé est ouvert pour la promotion 2020-2022 conformément à la répartition figurant en annexe.

### **II - Les assistants spécialistes à temps partagé à exercice en Outre-mer**

Dans ce dispositif, les jeunes médecins s'engagent à exercer, une année au moins et deux dans le meilleur des cas, leur assistantat dans un établissement de santé ultra-marin, hospitalo-universitaire ou non, ou dans une structure ambulatoire située en Outre-mer.

Compte tenu de la diversité des typologies de projets que ce dispositif est susceptible d'accompagner, reposant sur des partenariats exclusivement entre établissements ultra-marins ou impliquant une structure hospitalière métropolitaine, les dossiers de demandes de financement de ces postes sont à déposer auprès des ARS ultra-marines du ressort desquelles le temps partagé sera réalisé hors métropole (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Océan Indien).

Le financement de 50 postes d'assistants spécialistes à temps partagé à exercice en Outre-mer est ouvert pour la promotion 2020-2022 conformément à la répartition figurant en annexe.

### **III - Les assistants spécialistes à temps partagé entre structures ambulatoires et établissements de santé**

Ce dispositif vise à permettre à de jeunes médecins de développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière et une structure ambulatoire (centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire, cabinet libéral notamment). Cela vise à appréhender, alors qu'ils débutent leur carrière, les diverses formes d'exercice, sous un angle différent de celui connu au cours de leurs études et dans un cadre sécurisant, d'encourager leur installation et de renforcer le lien ville-hôpital.

Ce dispositif est complémentaire de celui déployé dans le cadre de la mesure « 400 médecins généralistes dans les territoires prioritaires »<sup>1</sup> : il est ouvert à l'ensemble des spécialités médicales, hors MG, et repose sur des modalités opérationnelles différentes.

Ainsi, les jeunes médecins sont recrutés sous le statut d'assistants hospitaliers et sont affectés et rémunérés pour la totalité de leur temps de travail par le CHU partenaire du projet. L'exercice au sein de la structure ambulatoire, à hauteur de 50 % minimum, est réalisé sous la forme de consultations avancées. Le projet dans lequel le jeune professionnel s'inscrit, entre l'établissement de santé et la structure ambulatoire, au sein d'une équipe et d'un territoire est particulièrement important. Une convention établie entre les parties concernées permet de mettre en valeur le projet auquel l'assistant spécialiste participe, et d'organiser les dimensions opérationnelles du partenariat.

Il est important que vous puissiez soutenir avec ce dispositif, en cohérence avec les orientations du PRS et de l'organisation de l'offre de soins à l'échelle régionale, des initiatives impliquant des

<sup>1</sup> Instruction n° DGOS/DIR/2019/27 du 6 février 2019

structures situées dans des zones déficitaires dans les spécialités médicales concernées ainsi, qu'en zones identifiées Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Pour cette troisième année, 100 postes d'assistants à temps partagé entre structures ambulatoires et établissements de santé, sont ouverts pour 2 ans selon la répartition figurant en annexe.

Le bureau de la démographie et des formations initiales (RH1) de la DGOS se tient à votre disposition pour répondre à vos demandes concernant ce recueil ([DGOS-RH1@sante.gouv.fr](mailto:DGOS-RH1@sante.gouv.fr)). Je vous invite à lui faire part des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note d'information.

Un bilan global, quantitatif et qualitatif, des conditions d'attribution des postes d'assistants spécialistes à temps partagé au cours de ces dernières années sera réalisé à l'automne.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'offre de soins,



Katia JULIENNE

## Annexe

### Répartition des postes d'assistants spécialistes à temps partagé pour la période 2020-2022

Régions	Postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé	Postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre structures ambulatoires et établissements de santé	Postes d'assistants spécialistes à temps partagé en Outre-mer
Auvergne-Rhône-Alpes	17	11	
Bourgogne-Franche-Comté	28	6	
Bretagne	13	7	
Centre Val de Loire	19	6	
Grand Est	23	11	
Hauts-de-France	44	9	
Ile de France	11	14	
Normandie	31	7	
Nouvelle-Aquitaine	19	10	
Occitanie	10	6	
Pays-de-la-Loire	20	7	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12	5	
Corse	3	1	
Guadeloupe			7
Martinique			7
Guyane			15
Océan Indien			21
dont Mayotte			15
<b>Total</b>	<b>250</b>	<b>100</b>	<b>50</b>